

TERMES ET CONDITIONS

Informations à l'attention du prestataire externe

1. Processus, produits et services devant être fournis

1.1 L'ensemble des demandes imputables à un projet sont communiqués au préalable avec le prestataire externe. Ces communications se font généralement par écrit ; par l'entremise d'un bon de commande.

1.2 En aucun cas, BMI 2000 n'acceptera d'items usagés. Cette pratique ne sera pas tolérée sauf si ces items sont préalablement approuvés par BMI 2000.

2 Processus d'approbation

2.1 BMI 2000 se réserve le droit de déclarer un item comme étant non-conforme après inspection lorsque ce dernier ne respecte pas les ententes prises au préalable avec le prestataire externe (non-respect des plans, dessins, matériaux ou autre).

2.2 Les méthodes, les processus et les équipements utilisés par un prestataire externe doivent être approuvés par BMI 2000 lorsque ceux-ci, pour quelconques raisons, ne respectent plus l'entente prise au préalable.

2.3 L'approbation (et par le fait même la libération) des items fabriqués ou fournis par un prestataire externe est effectué par BMI 2000 après la livraison.

3 Compétences et qualifications

3.1 BMI 2000 exige de ses prestataires externes d'avoir les compétences, qualifications, permis et certifications requis à l'exécution de l'entente. BMI 2000 ne peut en aucun cas faire affaires avec un prestataire externe ne possédant pas les compétences et qualifications minimales requises conformément à l'entente verbale préalablement prise. Lorsque des compétences spécifiques sont requises à l'exécution de la tâche, BMI 2000 communique verbalement avec le prestataire externe.

4 Communication & Interactions

4.1 BMI 2000 exige du prestataire externe une transparence totale. Toutes communications jugées nécessaire par le prestataire externe doivent être communiqué sans délai indu à BMI 2000. Les communications peuvent se faire verbalement ou par écrit.

5 Surveillance et vérifications

5.1 Conformément à la norme ISO 9001, BMI 2000 évalue constamment la performance des prestataires de service externes concernés. Des actions correctives sont appliquées lorsque nécessaire ; celles-ci sont communiqués au prestataire externe lorsque nécessité oblige.

5.2 Dans certains cas précis, des activités de vérification ou de validations sont conduites par BMI 2000 dans les locaux du prestataire externe.

6 Livraison

6.1 Les délais exigés et préalablement communiqués par BMI 2000 doivent être respectés. Si le prestataire externe omet de livrer la commande dans les délais exigés ou que la commande n'est pas conforme à l'entente, BMI 2000 se réserve le droit de refuser la dite commande. Les matériaux refusés et retournés au prestataire en raison d'une non-conformité sont au frais de ce dernier.

6.2 Les items doivent être convenablement emballés pour la livraison.

7 Garantie

7.1 Tous les matériaux et leur emballage doivent être conforme à la description figurant dans l'entente entre BMI 2000 et le prestataire externe.

8 Prix

8.1 La commande ne peut en aucun cas être remplie à des prix supérieurs à ceux qui ont été entendus entre BMI 2000 et le prestataire externe.

9 Propriétés de BMI 2000

9.1 Les plans, dessins, outils, matrices, bleus, patrons, clichés ou pièces fournies par BMI 2000 au prestataire externe dans le cadre d'une tâche ne peuvent être en aucun cas reproduit, distribué ou vendu sans préalablement obtenir une entente écrite provenant de la direction.

10 Clarté des informations

10.1 Le prestataire externe ne peut en aucun cas prendre des décisions basées sur des informations sujettes à interprétation. Le prestataire doit communiquer avec BMI 2000 pour vérifier et valider les informations ambiguës.